

"Source : *Cinquième rapport annuel : une éternelle course de relais*, Commission de réforme du droit du Canada, 1976. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011."



cinquième rapport annuel

une
éternelle
course
de relais



© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1976
Disponible gratuitement par la poste:
Commission de réforme du droit du Canada
130, rue Albert, 7^e étage
Ottawa, Ontario K1A 0L6
N° de catalogue J31-1976

FE

429

Δ 73

PRÉSIDENT
COMMISSION DE
RÉFORME DU DROIT

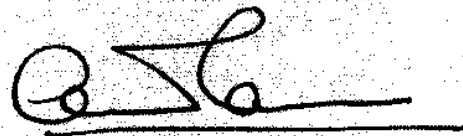
Ottawa, novembre 1976

L'honorable S. R. Basford
Ministre de la Justice
Ottawa, Canada

Monsieur le ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, j'ai l'honneur de vous présenter le cinquième rapport annuel de la Commission de réforme du droit du Canada pour la période du 1^{er} juin 1975 au 31 mai 1976.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.



Antonio Lamer, j.c.s.

Table des matières

Une éternelle course de relais	1
Les réalisations	3
Le droit pénal	3
Le droit de la famille	4
Le droit administratif	4
L'interaction	5
Les rapports au Parlement	7
La preuve	7
Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal: principes directeurs	7
Notre droit pénal	8
Le désordre mental dans le processus pénal	9
L'expropriation	10
Le droit de la famille	11
L'observance du dimanche	11
La mise en œuvre	12
L'équipe	13
Monsieur le juge E. Patrick Hartt	13
Le docteur J. W. Mohr	13
Les chercheurs	13
Le personnel de soutien	14
La bibliothèque	14
Les publications	14
La consultation	15
Les services administratifs	16
Aucun fil d'arrivée	17
Les commissaires et le personnel	19
Les documents publiés en 1975-76	21
Le catalogue des publications	22

une éternelle course de relais

La réforme du droit est pareille à une éternelle course de relais. Dès qu'on a fini d'examiner une loi, on commence à en étudier une autre. Tout comme la vigilance sans fin est le tribut qu'il faut payer pour la liberté, le travail sans fin est celui qu'il faut payer pour la justice. La course d'un réformateur du droit n'est jamais finie. Un tour n'est pas aussitôt fini que l'autre débute. Un coureur touche au but, le suivant prend la relève et l'équipe continue toujours la course.

De temps à autre, cependant, arrive une zone de relais, le temps de passer le témoin. C'est le moment de faire le point, de jeter un regard en arrière, de revoir les réalisations passées puis de repartir à fond encore une fois. Ce moment-là s'est présenté pour la Commission en 1976.

Cette année a été spéciale pour nous. Tout d'abord, après cinq années de recherche, de consultation et de dialogue, certaines parties de nos travaux ont atteint un point culminant. Ensuite, ce fut l'année des rapports au Parlement: la Commission a publié sept rapports contenant environ deux cents recommandations. Finalement, quelques membres



ont quitté l'équipe et ont passé le témoin à d'autres. Sous ces trois aspects, la Commission est entrée dans une zone de relais. Ce rapport couvre donc la période précédant l'arrivée des nouveaux membres de l'équipe: le vice-président, M. le juge John C. Bouck, et un commissaire, M^e Jean-Louis Baudouin.

Les travaux de la Commission ont couvert trois domaines principaux: le droit pénal et le droit de la preuve, le droit de la famille, et le droit administratif.

Le droit pénal

«Une enquête philosophique approfondie sur le droit pénal», voilà ce que l'ancien ministre de la Justice, monsieur John Turner, attendait de la Commission. Notre tactique n'allait pas consister à «combattre les alligators mais à assécher le marécage».

A l'origine, comme nous l'avons expliqué dans les rapports précédents, nous avons divisé le domaine du droit pénal en quatre secteurs. Ce sont: les principes généraux, la procédure, la preuve et le processus sentenciel. Chacun d'eux a été confié à une section de recherche sous la responsabilité d'un directeur.

Les sections de recherche ont donné la première impulsion à nos travaux. Elles ont publié des études préliminaires, elles ont contribué à la préparation des documents de travail et, dans une certaine mesure, elles ont aidé à la confection de nos rapports au Parlement. Aujourd'hui,



elles sont toutefois dissoutes et on les a remplacées par des groupes de travail moins spécialisés. Cette façon de fonctionner en sections de recherche nous a fait prendre conscience du lien inévitable qui unit tous les aspects du droit pénal. La procédure, les règles de preuve, les sentences et les mesures non sentencielles et même les principes généraux ne prennent sens que si l'on aborde le droit pénal sous un angle unique.

3

Cette approche unique du droit pénal doit reposer sur trois fondements: premièrement, une connaissance de la réalité; deuxièmement, une préoccupation à l'égard des valeurs; troisièmement, une bonne dose de discussion, de dialogue et de persuasion.

Elle implique d'abord une connaissance de la réalité. Une véritable réforme du droit commence par la compréhension de ce qui se passe dans la réalité. Il est arrivé que nous ayons à le découvrir par nous-mêmes; ainsi, avons-nous trouvé nous-mêmes le nombre d'infractions de responsabilité stricte, les pratiques des avocats de la Couronne en matière de communication de la preuve et le profil du genre de personnes que l'on envoie en prison. Parfois, comme dans le cas des effets de la pornographie et de l'obscénité sur la société, nous nous en sommes remis aux enquêtes approfondies faites par d'autres organismes. Mais, que nous ayons fait la recherche nous-mêmes ou que nous ayons utilisé des recherches faites par d'autres, notre travail reposait toujours sur une base empirique.

Viennent ensuite les valeurs. Après avoir découvert comment les choses se passent en réalité, nous devons nous demander comment elles devraient se passer. Pour ce faire, comme nous l'avons expliqué dans les rapports précédents, nous avons tenté d'axer notre réflexion sur les valeurs les plus rationnelles et les plus défendables. En prenant comme point de départ certaines valeurs et certaines sources de préoccupations communes, nous avons essayé de cerner leurs implications en droit pénal.

Ceci nous amène à une troisième pierre angulaire, la persuasion. Pour le meilleur ou pour le pire, le type de fédéralisme dont le Canada est doté répartit la compétence relative au droit criminel entre Ottawa et les provinces: le droit criminel lui-même, y compris la procédure en matière criminelle, relève d'Ottawa, alors que l'administration de la justice relève des provinces. D'aucuns y voient une faiblesse; nous y voyons au contraire une source de vigueur. Le fait que les compétences soient séparées signifie que sur bien des questions, personne ne peut imposer sa façon de voir. Nous avons au contraire besoin de pragmatisme et de consensus. Les provinces et Ottawa doivent s'entendre sur les moyens à prendre pour mettre au point de nouvelles

approches. Notre travail consiste à mettre au point ces nouvelles façon de voir et à démontrer, arguments et preuves à l'appui, qu'elles valent la peine d'être mises en œuvre.

C'est là ce que nous avons tenté de faire dans chaque secteur du droit pénal. En ce qui a trait aux principes généraux nous nous sommes efforcés, dans les documents de travail et dans les rapports au Parlement, d'élaborer une philosophie générale du droit pénal et, dans le cadre de cette philosophie d'ensemble, de suggérer une approche satisfaisante au problème du désordre mental dans le processus pénal. Dans le domaine de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence, nous avons recommandé, au terme de plusieurs documents de travail, une stratégie unique en matière de sentences et de mesures non sentencielles, et nous l'avons insérée dans notre rapport au Parlement. Dans le domaine de la preuve nous avons rédigé, sur la base d'un grand nombre d'études préliminaires et d'autres documents, un code de la preuve que nous avons présenté au Parlement. Enfin, en matière de procédure, bien qu'aucun rapport n'ait encore été publié, nos travaux ont été exposés dans des documents de travail, éprouvés à l'aide de projets pilotes et examinés de près au niveau inter-gouvernemental.

Le droit de la famille

Le droit de la famille s'est avéré un cas particulier. Au départ, il ne faisait pas partie de notre programme. C'est en réponse à la demande générale que nous l'y avons inclus. Le questionnaire que nous avons fait circuler à travers le Canada nous a révélé que le droit de la famille constituait la préoccupation principale des Canadiens.

Nous avons donc mis sur pied une section de recherche sur le droit de la famille. Celle-ci a engendré tout un éventail d'études préliminaires, en plus d'aider à la publication de quatre documents de travail et d'apporter son concours à un rapport qui couvrait tous les aspects importants de ce sujet. Ce fut là la touche finale aux travaux sur le droit de la famille, et la section de recherche fut dissoute.

Le droit administratif

Le droit administratif constitue notre troisième principal centre d'intérêt. Là encore, nous avons mis sur pied une section de recherche particulière.

Toutefois, le droit administratif est un secteur du droit qui est relativement récent. Si on le compare, par exemple, au droit pénal ou même au droit de la famille, on le considère comme un phénomène plutôt nouveau. Aussi, en raison de son caractère très diversifié et du peu de recherches qui ont été faites sur le processus administratif fédéral, nous nous sommes d'abord appliqués à vérifier le fonctionnement réel des organismes administratifs. Nous avons terminé la rédaction de plusieurs documents de soutien sur les organismes administratifs fédéraux, ce qui nous permettra de parler de ce secteur du droit dans son ensemble dans un document qui devrait être terminé d'ici un an. Notre document de travail sur l'expropriation, qui a été publié en 1975, a donné naissance, cette année, à un rapport au Parlement sur le même sujet. Nous sommes aussi en train de préparer un document de travail qui traite de la *Loi sur les enquêtes* et qui sera bientôt rendu public.

L'interaction

Le droit pénal, le droit de la famille et le droit administratif furent donc les trois principaux secteurs sur lesquels nous nous sommes penchés. Dans ces trois secteurs, et dans d'autres domaines d'ailleurs, notre travail a donné lieu à une interaction, à une influence et à une prise de contacts sans cesse grandissantes. Tout d'abord, notre travail a acquis une renommée croissante hors nos frontières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Commonwealth. La Commission de réforme du droit de l'Australie, par exemple, nous a demandé des exemplaires de notre Code de la preuve; le lord Chancelier d'Angleterre a rendu visite à la Commission et a ensuite demandé que nous lui fassions parvenir des exemplaires de tous nos documents; la Belgique a demandé vingt exemplaires du rapport *Notre droit pénal*. Nous avons aussi reçu, cette année, plusieurs visiteurs dont une délégation de la Commission de révision du code pénal de la France, un réformateur du droit de la Jamaïque, le ministre de la Justice des Pays-Bas, le ministre de la Justice d'Israël, le président de la Commission de réforme du droit de l'Australie et des réformateurs du droit de la république d'Irlande.

Au Canada, nos rapports et nos échanges avec les provinces n'ont cessé de grandir. Cette année, on nous a demandé de prendre la parole à la Conférence d'Halifax sur l'uniformisation du droit au Canada. Lors de cette réunion, nous avons présenté notre point de vue sur la responsabilité stricte, le désordre mental, la procédure, la preuve, la détermination de la peine et le prononcé de la sentence et sur la réforme du droit. Après en avoir débattu longuement et en profondeur, les membres de la conférence ont donné leur appui à la position que nous avons adoptée, et ils nous ont recommandé de consacrer cinq autres années à l'étude du droit pénal.

Notre interaction a aussi rejoint ceux qui sont dans le feu de l'action. Cette année, comme par les années passées, nous avons envoyé une équipe au *Ontario Police College* à Aylmer, pour apporter notre aide au programme de formation supérieure à l'intention des chefs de police. De plus, quelques chefs de police nous ont rendu visite et nous ont consultés sur certaines questions mettant en cause des principes généraux du droit et de la justice.

En dernier lieu, nous avons, cette année, incorporé nos idées dans nos rapports au Parlement.

La preuve

— simplicité

Notre droit pénal

— modération

**Sentences et mesures
non sentencielles**

— nouvelle orientation

Désordre mental

— justice égale

Droit de la famille

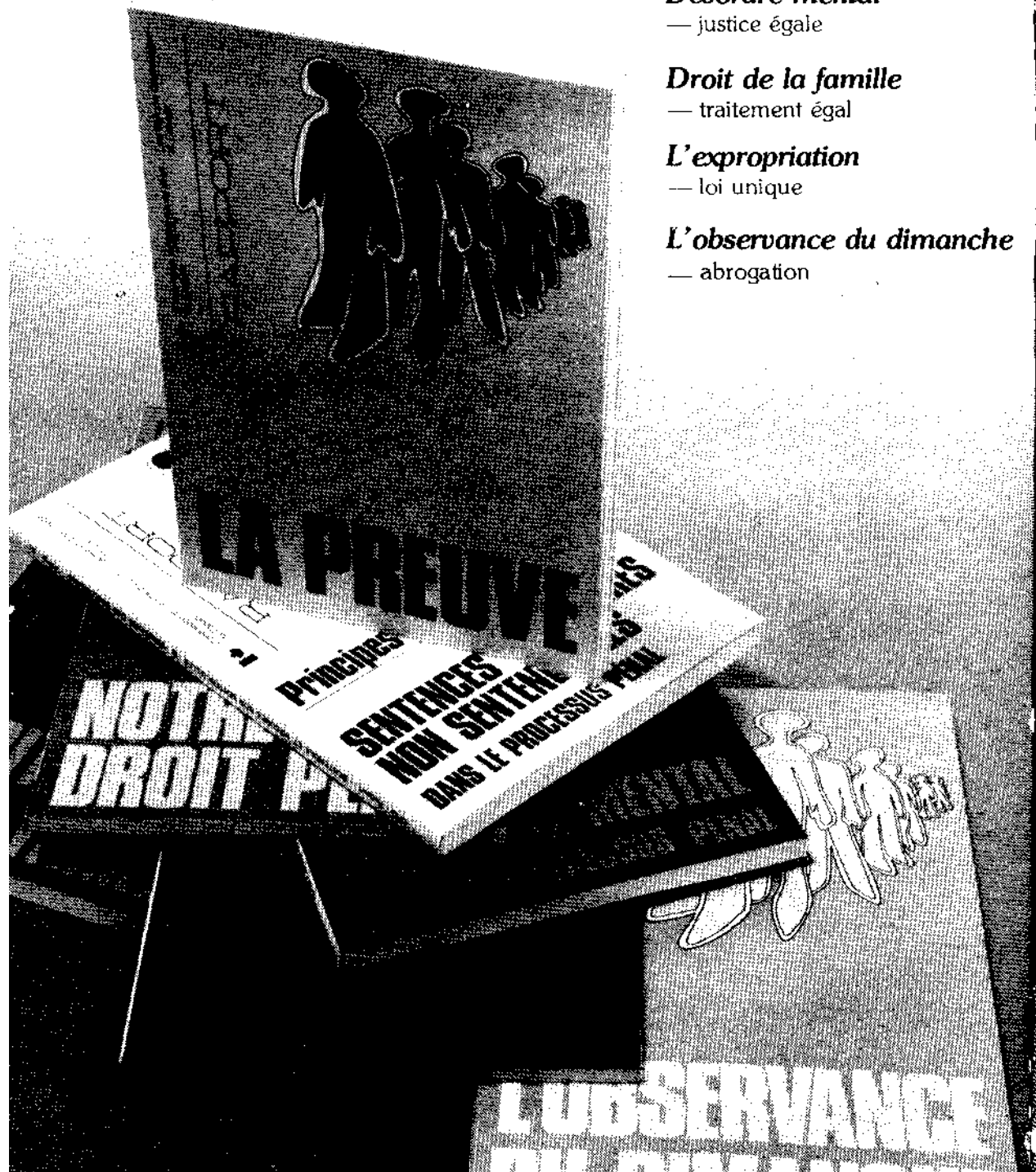
— traitement égal

L'expropriation

— loi unique

L'observance du dimanche

— abrogation



Les rapports au Parlement

Mil neuf cent soixante-seize a été l'année des rapports. Nous avons livré le fruit de cinq années de travail dans sept rapports au Parlement. De plus, chaque rapport contient un grand nombre de recommandations fermes.

Nos travaux se trouvent donc en majeure partie consignés dans ces rapports. Aussi, ce rapport annuel ne constitue ni un résumé, ni une explication détaillée des efforts que nous avons fournis dans chaque secteur du droit. Nous avons préféré récapituler brièvement ici chaque rapport dans l'ordre de sa publication.

La preuve

Il n'est pas de facette du travail d'un avocat qui fascine autant le profane que son habileté à plaider lors d'un procès, sauf si le profane est lui-même impliqué dans un procès. Dans ce cas l'enthousiasme du justiciable s'atténue considérablement du fait qu'il se trouve aux prises avec des règles techniques et arbitraires, et singulièrement avec les règles de la preuve.

Bien que certaines règles de preuve soient nécessaires à l'impartialité et à



l'uniformité du débat judiciaire, le temps est venu de les reformuler complètement sur une base plus vaste. Nous avons besoin de règles facilement accessibles, claires et souples. Bref, il faut rationaliser et simplifier le droit de la preuve.

En conséquence, le Code de la preuve que nous avons proposé expose d'abord des principes généraux. Au titre I, il est stipulé que toute preuve pertinente est admissible mais qu'une preuve peut être exclue si d'autres facteurs, par exemple le danger de créer un préjudice indu,

l'emportent substantiellement sur sa valeur probante. Viennent ensuite six autres titres qui expliquent en détail les règles qui découlent logiquement de ces principes.

Pour terminer, ajoutons quelques mots sur la rédaction, le bilinguisme et le bijuridisme. « Une loi », a dit Sénèque, « doit être concise afin que les citoyens puissent la comprendre facilement. » Dans un souci de concision et de clarté, nous nous sommes parfois écartés du modèle traditionnel de rédaction en plus d'ajouter des commentaires aux différentes règles. Nous voulions par là traduire au plan technique notre conviction que la loi, y compris la loi de la preuve, appartient à tout le monde. Nous avons aussi été influencés par les modèles conçus dans les pays de droit civil. Nous avons en outre voulu éviter de rédiger dans une langue, puis de traduire mot pour mot dans l'autre. Nous nous sommes plutôt efforcés de rendre la substance de chaque règle dans des termes adaptés à l'esprit de chaque langue.

Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal: principes directeurs

Ce rapport réunit tous nos travaux en matière de sentences et de mesures non sentencielles. Il se fonde sur le postulat selon lequel notre façon d'aborder le problème de la criminalité dépend avant tout de nos attitudes et que la loi se situe tout au plus à la périphérie de cette façon de voir. Le rapport se présente donc comme un ensemble de principes directeurs.

Voici quelques-unes des prémisses sous-jacentes à ces principes directeurs. Le recours au droit pénal doit être empreint de modération; il convient de l'utiliser pour atteindre les objectifs qu'on lui a fixés et ne pas s'en servir pour la seule raison qu'il existe. L'un de ces objectifs consiste à ramener la paix et à réconcilier le délinquant, la victime et la société. Il faut, dans la mesure du possible, avoir recours à la médiation et à d'autres formes de réconciliation. On devrait en outre avoir recours le plus possible à des peines bénéfiques comme le dédommagement et l'ordonnance de prestation de service bénévole.

Le rapport présente ensuite en détail les principes devant régir les sentences et mesures non sentencielles, de même que le processus sentenciel lui-même. En ce qui concerne les mesures non sentencielles, on doit viser la solution des conflits sans avoir recours au droit pénal. La police devrait éliminer du système judiciaire tous les cas qui sont susceptibles d'être réglés par une mesure extrajudiciaire, et elle devrait rendre publics ses critères relatifs à la déjudiciarisation. Les procureurs de la Couronne devraient utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour encourager un règlement des affaires pénales, avant le procès.

En ce qui concerne les sentences, le rapport fait l'examen de tout un éventail de sentences possibles. Plus particulièrement, il précise que l'on doit faire usage de l'emprisonnement avec modération, et seulement dans trois situations précises: lorsqu'il s'agit de délinquants «dangereux» qui doivent être séparés de la communauté; dans les cas où aucune sentence plus légère ne peut suffire à stigmatiser un comportement; et dans les cas de refus délibéré de se soumettre à une autre sanction, auquel cas l'emprisonnement constitue une mesure de dernier ressort.

A propos du processus sentenciel, le rapport étudie les procédures relatives à la détermination de la peine et au prononcé de la sentence, le rapport présentenciel, le dossier relatif à la détermination de la sentence, le devoir des avocats, la Commission de l'application de la peine et l'élaboration des critères relatifs à la détermination de la sentence.

Le rapport se termine sur des recommandations relatives à la formulation et à la mise en œuvre de politiques. Viennent en premier lieu quelques remarques sur l'information et l'éducation. L'état actuel des statistiques portant sur la nature du crime et l'administration de la justice au Canada est déplorable, il est de toute première importance de remédier à cette situation. Au manque d'information s'ajoute un manque d'efforts dans le domaine de l'éducation. Il est donc nécessaire, et c'est là une autre priorité, de redresser cette situation en préparant des cours de droit à l'intention des écoliers et du matériel d'information juridique à l'intention du grand public. Le rapport présente ensuite, à propos de l'administration de la justice, une série de

recommandations sur le rôle que jouent la collectivité, la police, les procureurs de la Couronne, les tribunaux et enfin, ceux qui sont responsables de l'application de la peine. En dernier lieu, le rapport donne un aperçu des modifications législatives qui s'imposent pour assurer la mise en œuvre de ces recommandations.

Notre droit pénal

On trouve dans ce rapport une réflexion globale sur le droit pénal. Les fausses expectatives et la conception erronée que nous entretenons sur le rôle du droit pénal sont en grande partie responsables de la crainte que nous ressentons face à la criminalité et au droit pénal lui-même. Ce rôle est avant tout de réaffirmer et d'appuyer les valeurs sociales fondamentales.

De nos jours, ce rôle est mal rempli. Notre droit pénal laisse beaucoup à désirer. Cela est dû à une réaction sociale excessive face à la criminalité. Il y a un trop grand nombre de lois pénales, un trop grand nombre d'actes que nous qualifions de criminels, un trop grand nombre d'infractions «sans égard à la faute», un trop grand nombre d'accusations criminelles, un trop grand nombre d'affaires criminelles devant les tribunaux et un trop grand nombre de détenus dans les prisons.

Il nous faut donc refaçonner le droit pénal. Le secret réside dans la modération; limitons le droit pénal aux crimes «véritables», limitons la responsabilité pénale aux conduites vraiment répréhensibles, limitons le recours au procès pénal aux cas vraiment graves et limitons le recours à l'emprisonnement aux catégories énumérées dans le rapport sur les sentences et mesures non sentencielles.

En conséquence, le rapport propose un projet de législation abolissant la responsabilité stricte. Il suggère également des critères visant à criminaliser les crimes «véritables» et à faire des «quasi-crimes» des infractions réglementaires. Il prône en outre la réorganisation du Code criminel. Celui-ci devrait établir une distinction entre le crime «véritable» et l'infraction réglementaire, éliminer les détails inutiles, adopter un style plus approprié et prendre ses distances vis-à-vis de cette philosophie victorienne dépassée qui le sous-tend présentement.

Tous nos rapports sont le fruit d'un effort de collaboration, mais tout particulièrement celui-ci. Il résulte d'une consultation générale à travers tout le Canada auprès de psychiatres et d'autres personnes intéressées au problème du désordre mental. Son importance réside dans le fait qu'il constitue le point de jonction de deux phénomènes inquiétants: la criminalité et la maladie mentale.

Le rapport traite des diverses façons dont le désordre mental influe sur le processus pénal. Il se préoccupe des politiques législatives à l'égard du malade mental, de l'aptitude à subir le procès, du problème des mesures à prendre à l'égard de la personne mentalement inapte à subir son procès et du recours aux ressources disponibles dans le domaine de la santé mentale dans le cadre du processus pénal. Mis à part le problème du moyen de défense fondé sur l'aliénation mentale dont l'étude est reportée à plus tard, le rapport fait des recommandations sur tous les aspects du désordre mental dans le processus pénal. Certaines d'entre elles sont destinées à être mises en œuvre, alors que d'autres ont trait à la formulation d'une politique.

De façon générale, les articles du Code criminel qui traitent du désordre mental doivent être réétudiés. Le gouvernement devrait fournir des données claires et précises qui permettent d'évaluer les changements qui surviendront tant au niveau de la pratique qu'au niveau de la procédure. Les politiques en ce domaine devraient être axées sur la nécessité d'assurer un traitement équitable au malade mental, de mettre l'accent sur la déjudiciarisation préalable au procès et de repenser toutes les formes de détention qui lui sont imposées.

Au cours de l'étape antérieure au procès, la police et la Couronne devraient encourager la déjudiciarisation du délinquant atteint de maladie mentale. On devrait leur enseigner à reconnaître ces délinquants et à résoudre les problèmes qu'ils posent. Ces politiques relatives au dépistage du malade mental devraient être fondées sur des critères définis. Elles devraient être élaborées au niveau local, de façon à prendre en considération les facteurs propres à chaque communauté.

La mesure qui consiste à exempter l'accusé de son procès par suite de son incapacité à y participer en raison d'un désordre mental devrait être conservée. L'objectif devrait consister à lui garantir un traitement équitable et à s'assurer qu'il convient vraiment de le faire comparaître devant une instance pénale. On devrait s'interroger sur les limites actuellement imposées à la règle de l'inaptitude à subir le procès. On devrait considérer la détention de l'accusé inapte comme une solution de dernier ressort. Il faudrait faire du verdict d'«acquittement pour cause d'aliénation mentale» un véritable acquittement. Le rapport contient également des recommandations détaillées visant la mise en œuvre de toutes ces suggestions.

Le choix de la sentence à prononcer à l'endroit du prévenu atteint de désordre mental doit répondre d'abord à des considérations d'équité, compte tenu des circonstances. Le rôle du traitement psychiatrique n'est que secondaire dans le cadre d'une sentence juste, et ce traitement doit recevoir le consentement du délinquant. En outre, à cause de la complexité des problèmes de compétences, la consultation entre les divers niveaux de gouvernements et entre les divers organismes responsables devient essentielle.

En ce qui a trait à l'utilisation des ressources dans le domaine de la santé mentale, le rôle du spécialiste consiste à conseiller le tribunal, non pas à se substituer à lui. Toutefois, la procédure judiciaire devrait permettre à ces spécialistes de témoigner sur les questions de leur compétence. En raison de leur rareté, on devrait faire des ressources psychiatriques une utilisation aussi efficace que possible. En règle générale, on ne devrait pas imposer à une personne un traitement psychiatrique dans le cadre du processus pénal sans obtenir au préalable son consentement.

L'expropriation

C'est une suggestion du ministère de la Justice, en 1972, qui nous amena à l'étude de l'expropriation. Bien que la promulgation, en 1970, d'une nouvelle loi sur l'expropriation ait enlevé à ce sujet son caractère d'urgence, cette loi avait laissé intacts plus de 1,200 pouvoirs d'expropriation. Bien souvent, le droit applicable à une situation donnée se trouve dans plus d'une loi. Il semble nécessaire qu'une loi fédérale unique définisse tous les pouvoirs et toutes les procédures d'expropriation.

Les principes directeurs d'un juste droit de l'expropriation énoncés par le rapport sont: *l'égalité du traitement* — toutes les expropriations doivent être soumises au même droit, et tous les citoyens doivent avoir les mêmes droits face à l'expropriation; *l'accessibilité et la simplicité* — toutes les règles de droit pertinentes doivent se trouver dans une loi unique rédigée en termes simples et complétée par un fascicule d'information net et précis; *le droit à l'information* — celui qui exproprie doit fournir des renseignements sur les plans, les droits et les procédures, les méthodes d'évaluation, les prix payés et les accords conclus; *l'équité* — il doit être donné un préavis suffisant des expropriations envisagées, des audiences publiques équitables doivent être tenues et une juste indemnité doit être accordée pour toutes les pertes et pour tous les frais raisonnables qu'on est en mesure de prouver; *la responsabilité politique* — le recours à l'expropriation doit être approuvé et motivé par l'autorité publique.

Pour mettre en œuvre ces principes directeurs, le rapport recommande:

- que tous les pouvoirs d'expropriation soient condensés dans une loi unique;
- que la loi soit rédigée en termes clairs et qu'elle soit complétée par une brochure d'information;
- que l'audience préalable à l'expropriation devienne une enquête publique, que la loi contienne des dispositions qui donnent un sens véritable au droit de l'individu à être entendu, et que le choix de l'emplacement d'un projet soit sujet à l'examen de ceux qui connaissent le mieux la région proposée;

- que des négociateurs permanents soient désignés dans chaque province pour faciliter le règlement à l'amiable de l'indemnité à payer;
- que lorsqu'un accord d'indemnité ne peut être conclu, la division de première instance de la Cour fédérale soit désignée pour entendre le litige; et
- que le propriétaire reçoive une indemnisation complète des frais juridiques et des autres types de frais découlant de façon raisonnable de la procédure d'expropriation.

Le droit de la famille

La famille n'est pas, de prime abord, une institution juridique. Dans le cours ordinaire de la vie familiale, rien n'est plus lointain que le droit. En situation de crise, cependant, lorsque les relations familiales en viennent à se rompre, on a recours au droit pour y mettre de l'ordre.

Sous ce rapport notre droit comporte des faiblesses. En premier lieu, tout le processus juridique portant sur les cas d'instabilité familiale est morcelé. Deuxièmement, la loi s'attache surtout aux causes du divorce, au détriment de certaines questions fort importantes comme la protection de l'enfant, les biens et l'obligation alimentaire. Troisièmement, la structure juridique chargée de régler ces problèmes n'est pas adaptée à la réalité sociale actuelle. Finalement, la situation des enfants en ce domaine est loin d'être satisfaisante, dans la mesure où ils n'ont pas la possibilité de se faire entendre.

Afin de remédier à ces lacunes, le rapport préconise une nouvelle façon de résoudre les problèmes familiaux. Il recommande en particulier:

- la mise sur pied de *tribunaux de la famille à juridiction intégrale* dont l'existence serait fondée sur un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux;
- l'acceptation de *la rupture du mariage* comme seul motif de la dissolution du mariage; ce motif devrait être une question non litigieuse, et le témoignage d'un seul des époux devrait en être une preuve suffisante;
- *le règlement des questions importantes concernant les biens et le soutien financier*, indépendamment des questions reliées à la rupture des relations personnelles;
- la mise en place de moyens permettant *le partage égal des biens* acquis par l'un ou l'autre des époux au cours du mariage;
- la reconnaissance du soutien financier en tant que moyen visant à promouvoir *la réadaptation économique*, soutien qui doit se prolonger aussi longtemps que les besoins raisonnables existent; et,
- la reconnaissance des *droits fondamentaux des enfants* d'un mariage dissous

au soutien social, psychologique et économique, de la nécessité de tenir compte de leurs opinions sur ces questions et de la nécessité que les décisions prises pour résoudre ces problèmes le soient en vue du meilleur intérêt de l'enfant.

L'observance du dimanche

L'observance du dimanche est un rapport spécial qui a été préparé à la demande de l'ancien ministre de la Justice.

Au Canada, les lois relatives à l'observance du dimanche ont tout d'abord un caractère religieux qui consiste à empêcher la profanation du jour du Seigneur. Elles ont aussi un caractère laïque visant à assurer aux travailleurs un jour de repos sur sept.

Il y a, aujourd'hui, quatre problèmes majeurs dans ce domaine du droit. Premièrement, l'interdiction de divers genres d'activités, le dimanche, demeure en grande partie sans effet en raison des législations provinciales, de l'absence de poursuites et de la modicité des peines imposées. Deuxièmement, l'incertitude règne quant au transport par camion le dimanche. Troisièmement, la compétence accordée aux provinces par la constitution n'est pas clairement établie. Et, quatrièmement, l'on n'a pu concilier de façon satisfaisante la liberté de religion avec la législation actuelle.

Pour résoudre ces problèmes le rapport recommande:

- que la *Loi sur le dimanche* soit abrogée;
- que les provinces et les territoires soient libres d'adopter leurs propres mesures civiles relativement à l'observance du dimanche et d'autres jours fériés;
- qu'avant d'abroger la Loi, le gouvernement fédéral donne aux provinces et aux territoires le temps d'examiner, de modifier et d'adopter leurs propres mesures;
- que la transition de la loi fédérale aux lois provinciales se fasse sans retard; et
- que le pouvoir fédéral de réglementer le transport par camion le dimanche, soit temporairement incorporé à la *Loi sur le transport par véhicule à moteur*.

La mise en œuvre

Cela fait donc sept rapports et environ deux cents recommandations. Mais ensuite, qu'en fait-on? C'est là qu'entrent en jeu le ministre de la Justice, le gouvernement et le Parlement. Nous leur avons maintenant passé le témoin.

Et pourtant, tout en nous activant dans d'autres domaines, d'autres aspects et d'autres problèmes, nous ne nous dissociions pas du travail que nous avons accompli. Bien au contraire, si on fait appel à nous, nous sommes tout à fait disposés à fournir des consultations, des avis et notre collaboration sous toute autre forme. Toutefois, la réforme du droit dans ces domaines relève désormais du ministre. C'est à lui que les intéressés devraient envoyer leurs commentaires sur nos rapports. Cependant, nous aimerions en recevoir une copie.

l'équipe

Une institution n'est ni meilleure ni pire que son personnel. La Commission a eu la bonne fortune d'avoir un personnel compétent et énergique à tous les niveaux: commissaires, chercheurs, administrateurs et personnel de soutien.

Quelques-uns des membres de l'équipe ont maintenant pris un autre chemin. Notre premier président, monsieur le juge E. Patrick Hartt, et le commissaire Johann W. Mohr nous ont quittés cette année. Ce rapport serait incomplet si nous ne faisons pas état de notre appréciation de leur travail.

Monsieur le juge E. Patrick Hartt

En choisissant monsieur le juge Hartt comme premier président en 1971, John Turner, alors ministre de la Justice, a dit qu'il voulait de «jeunes tigres». Dans les années qui suivirent, on a pu constater la justesse de ce choix. Au cours des cinq premières années, monsieur le juge Hartt a été la cheville ouvrière de la Commission, l'inventeur de son style unique dans le domaine de la réforme du droit et celui sur



qui reposaient les plus lourds fardeaux. Alliant réalisme, humanité et imagination, il a donné à la Commission son orientation propre, fortement canadienne. Nous regrettons, bien sûr, son départ, et lui souhaitons tout de même tout le succès possible; nous nous consolons à la pensée qu'il continuera d'être associé à la Commission, et aussi que rien n'illustre mieux la santé d'un organisme qu'un transfert ordonné d'autorité. En effet, c'est monsieur le juge Antonio Lamer,

vice-président jusqu'au 1^{er} avril 1976, qui a succédé à monsieur Hartt en qualité de président. Pour sa part, monsieur le juge John C. Bouck, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a remplacé monsieur Lamer au poste de vice-président.

Le docteur J. W. Mohr

Le docteur Mohr a été nommé commissaire le 1^{er} janvier 1973. Non pas avocat mais sociologue, sa contribution à notre travail a revêtu un caractère unique. Dans tous les domaines, il a apporté un point de vue fondé non seulement sur sa spécialité mais aussi sur un humanisme de grande envergure. Linguiste, anthropologue, criminologue et philosophe, il a approfondi et élargi toutes nos délibérations grâce à sa façon nouvelle d'aborder les problèmes. Ses connaissances empiriques et statistiques se sont avérées tout particulièrement inestimables. Tout en regrettant vivement son départ, nous lui souhaitons bonne chance. C'est un grand réconfort pour nous de savoir que son message n'a pas été oublié et qu'à l'instar de monsieur le juge Hartt, le docteur Mohr demeure en relation avec la Commission. C'est le professeur Jean-Louis Baudouin qui lui succède.

Les chercheurs

Quelques-uns des membres du personnel de recherche sont toujours à la Commission. D'autres s'en sont allés vers la magistrature, vers la pratique ou vers l'enseignement universitaire. Nos travaux n'auraient pu être menés à bonne fin sans leur concours. La liste complète de nos chercheurs figure à la fin de ce rapport.

Le personnel de soutien

Il a été dit qu'au temps de la guerre, il fallait cent personnes au sol pour maintenir un pilote dans les airs. De la même façon, les commissaires et les chercheurs peuvent compter sur le soutien essentiel des administrateurs, bibliothécaires, secrétaires, responsables des archives, éditeurs, traducteurs et du personnel préposé aux finances et à l'aménagement.

Ce sont là des personnes qui s'occupent des aspects mécaniques du fonctionnement de la Commission. Elles constituent le rouage qui est tellement essentiel à tout programme dynamique de réforme du droit. Qu'il s'agisse de la bibliothèque, des publications ou du mécanisme de consultation de grande envergure et de son système de rétroaction, ce sont là les outils sans lesquels la recherche et la formulation des politiques se feraient au prix de graves difficultés.

La bibliothèque

Les livres ne fournissent pas toutes les réponses et les livres de droit ne font pas exception à la règle. Il demeure que ce sont des instruments importants pour les chercheurs. Notre politique, qui a été fermement établie dès le début de nos travaux, consiste à faire de notre bibliothèque un instrument juridique spécialisé, mis essentiellement au service de notre programme de recherche.

Notre bibliothécaire et son personnel, limité à deux assistantes, ont rassemblé et maintiennent une collection de base qui fournit l'essentiel du matériel de référence. De plus, nous participons activement à un programme extensif de prêts entre bibliothèques en collaboration avec les nombreuses bibliothèques de la région de la capitale nationale, tant au niveau du gouvernement qu'au niveau privé, et même ailleurs au pays.

Un des éléments les plus valables de la documentation que nous utilisons pour nous tenir à la fine pointe de l'évolution du droit et de la pensée juridique, se trouve dans des journaux et périodiques de haut calibre. Notre bibliothèque est abonnée à toutes les revues juridiques des facultés de droit canadiennes et à celles des meilleures facultés situées à l'étranger. De plus, un système d'échanges à l'échelle mondiale avec des organismes

étrangers de réforme du droit ou avec des agences aux buts similaires, nous donne accès à des documents de recherche et des rapports sur plusieurs sujets d'actualité juridique. Nos propres documents de recherche, dont plusieurs n'ont pas été publiés, font aussi partie de notre collection permanente. De cette façon, ils sont à la disposition des personnes intéressées qui peuvent les consulter dans notre salle de lecture ou les obtenir à l'aide d'un prêt inter-bibliothèques.

La responsabilité de mettre en oeuvre la politique de la Commission relative à la bibliothèque incombe au secrétaire de la Commission. Pour accomplir cette tâche, le secrétaire et le personnel de la bibliothèque bénéficient de l'aide du comité de la bibliothèque. Ce comité permanent a été formé par la commission. Il est présidé par un commissaire.

Les publications

Plusieurs voient dans la réforme du droit une forme quelconque d'art abstrait. Telle n'est pas la perception des secrétaires, traducteurs, techniciens de l'édition, expéditeurs et nombreux autres membres du personnel de soutien. Pour eux, la réforme du droit constitue un flot incessant de publications qui suppose un processus sans fin de vérifications, révisions et soins attentifs. Les publications de la Commission montrent la réforme du droit en action; elles sont l'expression visible de son mandat.

Au cours de l'année, la Commission est devenue une maison d'édition de dimension respectable. Elle a publié sept rapports bilingues à l'intention du Parlement, sept documents de travail bilingues, sept études préliminaires et documents de soutien, chacun en deux éditions distinctes, l'une française, l'autre anglaise, ainsi que plusieurs réimpressions qui ont paru dans des publications professionnelles, des dépliants d'information, des résumés et des communiqués de presse. En tout, nous avons publié vingt-sept documents différents atteignant un tirage combiné de deux millions.

Pour l'aider à surveiller et à diriger cette entreprise à la fois considérable et complexe, le secrétaire de la Commission peut compter sur un personnel dévoué et compétent, convaincu de l'importance de

son rôle et fier de ce rôle. Les dactylos tapent les différentes versions des textes de recherche et d'autres documents jusqu'à ce que les auteurs et la Commission s'entendent sur le contenu. Ensuite, l'opérateur de l'éditeur automatique insère le texte et les codes d'impression dans la mémoire de «la machine»; celle-ci est devenue un instrument inestimable pour notre programme de publications, permettant une économie de temps et d'argent.

La Commission s'est donnée un certain style que plusieurs observateurs tant ici qu'à l'extérieur, ont qualifié de jeune, de dynamique, de rafraîchissant et même de «swinging»! Selon nous, cette image est la conséquence tant de la forme de nos publications que de leur contenu. L'apparence extérieure de nos publications nous aide à faire passer notre message. Bien entendu, nous considérons que le fait de rendre nos documents aussi attrayants que possible fait partie de notre travail. Le crédit devrait cependant en revenir surtout aux membres du personnel des publications qui ont concrétisé les objectifs de la Commission dans des publications d'une qualité professionnelle supérieure, avec une imagination qui n'a d'égale que leur habileté. Le chef des publications est en grande partie responsable de ce résultat. C'est lui qui annote les copies, qui fait la correction d'épreuves, qui supervise la mise en pages et la disposition, qui surveille le travail de composition et d'impression en plus de veiller à une myriade d'autres détails.

Nos documents et nos rapports sont publiés simultanément dans les deux langues officielles. La plupart sont d'abord rédigés en anglais, mais pas tous. Quelques-uns sont rédigés à la fois en anglais et en français. D'autres sont tout d'abord écrits en français; ce fut le cas, par exemple, de l'étude préliminaire sur la codification. Mais, quelle que soit la langue de départ, le volume de nos traductions demeure énorme.

Les traductions font l'objet de soins attentifs. Pour chaque texte, nous utilisons le meilleur traducteur disponible, quelqu'un qui connaît bien le domaine particulier du droit dont il est question dans ce texte. Nous soumettons ensuite la traduction à la révision d'un professionnel, puis nous la mettons au point et, en dernier lieu, elle fait l'objet d'un examen minutieux de la

part d'un commissaire. C'est à notre chef des traductions qu'incombe la tâche journalière de coordonner ce travail exigeant et de réviser la plupart des documents. C'est là une tâche importante puisque les documents de la Commission sont officiels dans l'une et l'autre langues.

Ces publications constituent notre meilleur outil d'information, de consultation et de participation. La préposée aux publications approvisionne plus de huit mille institutions et individus intéressés à nos différents documents. Parmi ceux-ci figurent des juges et des détenus, des avocats et des consommateurs, des parlementaires et des citoyens ordinaires, des universitaires et des étudiants, des réformateurs du monde entier et des personnes d'ici qui ont soif de changement. Tous sont traités en égaux. Leur intérêt pour la réforme du droit fait partie intégrante de notre méthodologie, car sans le sens commun que leurs commentaires nous transmettent notre travail pourrait perdre contact avec la réalité.

La consultation

Les commentaires vont et viennent. Ils viennent sous la forme de centaines de lettres, d'exposés, de réunions, de conférences et de séminaires. Ils s'en vont sous forme de discours, de discussions en ateliers, d'échanges privés et de commentaires écrits. Aucune lettre cependant ne demeure sans réponse. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de fournir des réponses aussi détaillées que nous le voudrions, la Commission n'étant pas un conseiller juridique et ne pouvant agir comme tel, toutes les personnes qui nous écrivent, qu'elles soient ou non d'accord avec une de nos positions, reçoivent une réponse. Ce sont les commissaires, le secrétaire ou le personnel de recherche qui répondent. Toutefois, le flot de nos communications passe entre les mains du personnel des archives et des messageries, qui inscrit au registre, classe, transmet, reproduit et expédie annuellement plusieurs milliers de lettres et documents. Dans un organisme aussi petit que la Commission, on donne souvent au talent l'occasion de prospérer. C'est ainsi qu'une secrétaire s'occupera de préparer une analyse exhaustive des commentaires reçus relativement à un domaine du droit, afin qu'un résumé de ces commentaires soit mis à la disposition des parties intéressées, par exemple

le ministère de la Justice, une fois que le rapport de la Commission a été transmis au ministre pour que le Parlement en soit saisi.

Les services administratifs

Le personnel de soutien accomplit plusieurs autres tâches. Dans toute bonne organisation, plusieurs des tâches les plus effacées sont pourtant essentielles à un fonctionnement efficace et régulier. Il en est ainsi à la Commission. Le fonctionnement efficace de la Commission est attribuable autant au travail méticuleux et constant de nos préposés aux locaux et au matériel, à la reproduction et aux messageries, à celui des responsables de l'expédition, des gérants de bureau au siège social à Ottawa et au bureau régional de Montréal et du personnel de la comptabilité, qu'à certains aspects apparemment plus prestigieux de notre travail. La responsabilité de faire marcher cette machine de façon harmonieuse incombe au directeur des opérations. En plus de voir à l'administration des finances, du personnel et des services généraux, il administre les nombreux contrats de recherche, à court et à long terme, qui alimentent la Commission en travaux de recherche.

Toutes les tâches, qu'elles soient grandes ou petites, intellectuelles ou matérielles, demandent de la coordination. La Commission définit d'abord les politiques. Ensuite, le secrétaire de la Commission et les comités spéciaux voient à leur mise en œuvre. Le comité administratif, dirigé par le président, constitue l'un des principaux comités. Sa fonction consiste principalement à approuver les contrats et à faire l'achat de services à l'extérieur de la Commission. Il vise l'efficacité par un contrôle approprié des finances. Ce comité doit faire preuve non seulement de prévoyance, puisque les budgets sont établis environ dix-huit mois à l'avance, mais aussi d'une grande habileté dans les négociations et d'une grande capacité de persuasion lors de l'évaluation annuelle des besoins financiers et des besoins en

personnel nécessaires aux programmes de recherche, de consultation et d'information. En effet, malgré l'indépendance intellectuelle dont elle jouit à l'égard de la branche administrative du gouvernement, la Commission doit convaincre le Conseil du trésor avant de soumettre ses prévisions budgétaires à l'approbation du Parlement.

Ces tâches font partie de la réforme du droit et elles ont toutes contribué à une année très productive.

aucun d'arrivée

Ce fut donc pour nous une année productive par excellence. Bien que nous n'ayons battu aucun record, elle a marqué le point culminant de nos cinq dernières années.

Pourtant, comme nous l'avons dit dans les pages précédentes, la réforme du droit ne saurait avoir de fin. Les rapports non plus ne sont pas une fin mais un commencement. Nous pouvons dire à leur sujet ce qu'un intellectuel américain a dit des décisions judiciaires: ce ne sont pas des points d'arrêt mais des points de repère.

C'est maintenant, croyons-nous, que commence notre travail véritable en droit pénal. Des consultations intergouvernementales ont lieu pour élaborer des méthodes d'implantation du système de déjudiciarisation préalable au procès et nous sommes heureux de prendre part à ces discussions. Nous continuons d'utiliser les connaissances techniques que nous avons acquises et les contacts que nous avons établis dans le domaine du désordre mental: ceux-ci s'avéreront inestimables lors de l'examen de la défense fondé sur l'alléation mentale. Dans le domaine du droit pénal général, nous achevons une étude commencée il y a deux ans sur un nouveau projet de loi sur le vol et la fraude. Nous continuons, à la lumière de nos rapports au Parlement, une réflexion entreprise voici cinq ans sur la responsabilité pénale en général. Nous traçons le plan d'une étude sur les problèmes soulevés par la vie, la mort, la loi et les valeurs. Nous nous préparons enfin à faire rapport sur divers aspects qui ont été à l'étude au cours de l'année, dont l'outrage au tribunal, les infractions d'ordre sexuel, le jury, les procédures préalables au procès et les procédures présentencielles.

Notre travail en droit de la famille est, à toutes fins pratiques, terminé. Toutefois, la compétence en ce domaine est largement répartie entre le fédéral et le provincial. Cela signifie que des concepts nouveaux comme ceux que nous recommandons dans nos rapports, ne peuvent être imposés, mais doivent obtenir l'assentiment des intéressés. Pour parvenir à cet accord, il faut qu'il y ait consultation entre le fédéral et le provincial et là encore, nous serions ravis d'apporter notre aide dans toute la mesure de nos possibilités.

Pour ce qui est du droit administratif, c'est différent. Le travail en ce domaine est devenu la tête d'affiche de notre programme de recherche. Notre série d'études sur les organismes administratifs est en voie d'être terminée. Nous publierons bientôt un document d'ordre général et nous avons entrepris des études touchant un certain nombre de secteurs particuliers qui suscitent des difficultés. Nous sommes aussi en train de préparer, comme nous l'avons dit dans les pages qui précèdent, un document de travail relatif à la *Loi sur les enquêtes*. Pendant ce temps, notre travail sur les implications de la



mise sur ordinateur du système de paiement se poursuit.

Reste la question de la rédaction et de la codification. En dernière analyse, les lois ne peuvent être meilleures que les termes dans lesquels elles sont formulées. Si «l'habit souvent fait le moine», à plus forte raison le style fait-il la loi. Simplifier la loi, la rendre plus facilement compréhensible et la faire pénétrer dans chaque foyer, voilà ce qu'a toujours été notre objectif. Nous avons tenté,

conformément à cet objectif, d'écrire dans une langue simple et directe; c'est ce que nous avons fait en rédigeant le Code de la preuve, les projets de recommandations législatives et le modèle de projet de loi à venir sur le vol et la fraude. Nous avons aussi publié une étude préliminaire sur la codification dans laquelle nous avons fait l'examen du problème fondamental de l'insertion de la codification de droit civil dans un contexte de common law. La conception du droit civil, basée comme elle l'est sur un fondement plus théorique, peut être idéalement séduisante. Jusqu'à quel point peut-elle être intégrée en pratique dans un système juridique orienté principalement vers le common law? C'est là une question qui demande à être étudiée plus en profondeur. Entre temps, que ce soit par le biais d'un type de codification propre au droit civil ou d'un autre véhicule législatif, nous devons faire la guerre à l'hermétisme, à la complexité et à la confusion juridiques qui font tous obstacle à la réforme du droit. Il s'agit là bien sûr d'une lutte continue. Nous sommes engagés dans une course de relais sans fil d'arrivée.

LES COMMISSAIRES et le personnel

La Commission

Président	L'honorable Antonio Lamer, juge à la Cour supérieure du Québec
Vice-président	L'honorable John C. Bouck, juge à la Cour suprême de la Colombie-Britannique
Commissaires	M ^e Gérard V. La Forest, c.r. M ^e Jean-Louis Baudouin
Secrétaire	M ^e Jean Côté

Le personnel de recherche

ATRENS, Jerome, B.A., B.C.L.
BAUDOUIN, Jean-Louis, B.A., B.C.L., D.J., D.I.C., D.E.S.C.
BROOKS, Neil, B.A., LL.B.
CHRÉTIEN, François, B.A., LL.L., membre du Barreau du Québec
EDDY, Howard R., B.A., J.D., membre du Barreau de l'État de Washington
ELTON, Tanner, B.A., LL.B., LL.M., membre du Barreau de l'Ontario
FITZGERALD, Patrick, M.A., professeur de droit, Université Carleton, avocat, Angleterre
FORTIN, Jacques, B.A., LL.L., D.E.S., LL.D., professeur agrégé de droit, Université de Montréal et membre du Barreau du Québec
FRANCOEUR, Henri, ancien directeur-adjoint de la police de Laval et ancien inspecteur-détective de la police de Montréal
GRENIER, Bernard, B.A., LL.L., membre du Barreau du Québec
HOUGH, Barbara, B.A., LL.B.
ISSALYS, Pierre, B.A., B.Ph., LL.L. D.E.S., Ph.D.
JANISCH, Hudson N., B.A., M.A., LL.B., M.C.L., LL.M., J.S.D.
JOBSON, Keith B., B.A. B.Ed., LL.B., LL.M., J.S.D., professeur agrégé de droit, Université Dalhousie
KRASNICK, Mark, B.A., LL.B., membre du Barreau de l'Ontario
LANDREVILLE, Pierre, B.Sc., M.A., Ph.D.
PAYNE, Julien D., LL.B., membre du Barreau de l'Ontario
REID, Alan, B.A., B.C.L., LL.M.
RYAN, Edward F., B.A., LL.B., LL.M.
SILVERMAN, Hugh W., M.A., LL.M., S.J.D.
SILVERSTONE, Samuel, B.A., B.C.L., LL.M.
WALLER, Peter Louis, LL.B., LL.M.
WATKINS, Gaylord, B.Sc., LL.B., LL.M., membre du Barreau de l'Ontario

Le personnel administratif

Directeur des opérations	M. H. F. Webber
Gérants de bureau	G. Lajoie, Ottawa M. Harvey, Montréal
Bibliothèque	I. Roy, bibliothécaire D. Aubin J. Lindsay

Comptes et dossiers du personnel	M. Montpetit
Courrier et messageries	M. Sabourin C. St-Jean
Archives	B. O'Neil L. DeCotret S. Giroux
Photocopie	S. McConnell
Publications	C. Lalonde, gestionnaire des publications E. Lewis, distribution J. Lizotte C. Voyer
Locaux et approvisionnements	J.-P. Legault
Secrétariat et réception	A. Roberts, secrétaire du président B. Rosenberg, secrétaire du vice-président I. Harrison, secrétaire du commissaire F. Decelles, secrétaire du commissaire H. Voyer, secrétaire du secrétaire de la Commission D. Côté D. Demers P. Gagnon F. Giguère R.-M. Haché M. Ippersiel C. Kennedy D. Lemery P. Letourneau H. McNally N. Patterson
Édition automatique	L. Polgar
Traduction	P. Côté

documents publiés en 1975-76

Études préliminaires

La preuve — 11. Corroboration

La preuve — 12. Le secret professionnel devant les tribunaux

Répertoire des pouvoirs discrétionnaires

Pour une codification du droit pénal

Droit de la famille — Exécution des ordonnances de soutien

Documents de travail

Document de travail 10 — Les confins du droit pénal

Document de travail 11 — Emprisonnement — Libération

Document de travail 12 — Les divorcés et leur soutien

Document de travail 13 — Le divorce

Document de travail 14 — Processus pénal et désordre mental

Document de travail 15 — Procédure pénale. Les poursuites pénales:
responsabilité politique ou judiciaire

Document de travail 16 — Responsabilité pénale et conduite collective

Rapports au Parlement

La preuve

Principes directeurs:

Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal

Notre droit pénal

L'expropriation

Désordre mental dans le processus pénal

Le droit de la famille

L'observance du dimanche

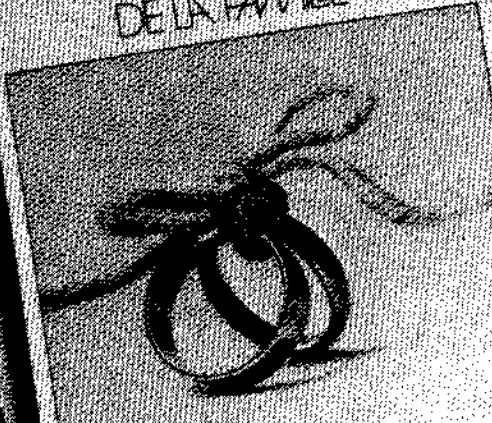
Document de soutien

La crainte du châtement

Divers

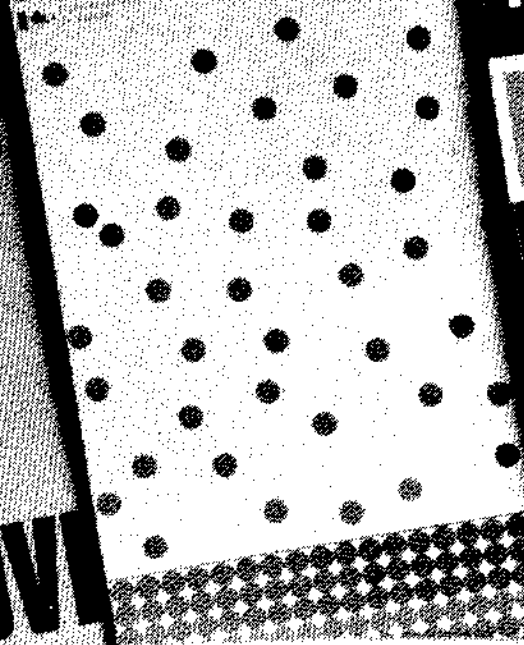
Rapport annuel 1974-75

études
sur
LE DROIT
DES BIENS
DE LA FAMILLE



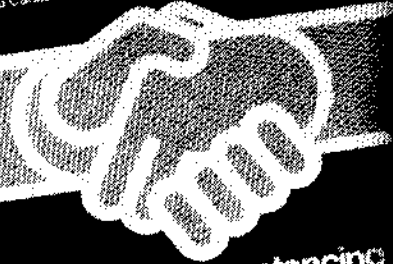
Projet de réforme de droit pénal
à East York
**Études
sur la
déjudiciarisation**

la délinquance chez les autochtones et la loi



Commission de réforme du droit
du Canada

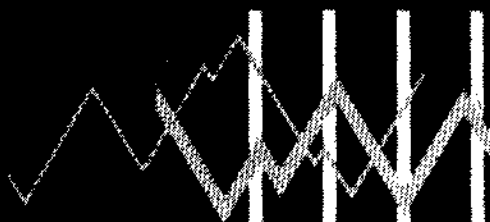
Law Reform Commission
of Canada



études sur le sentencing



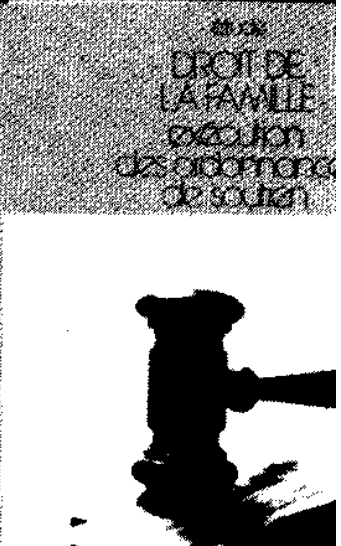
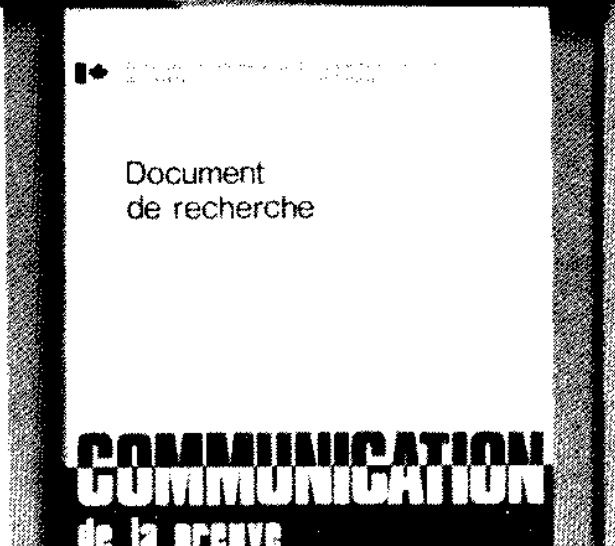
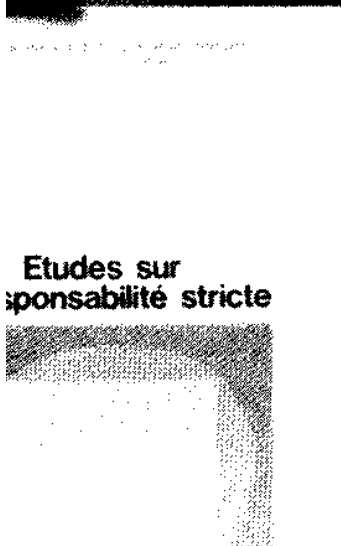
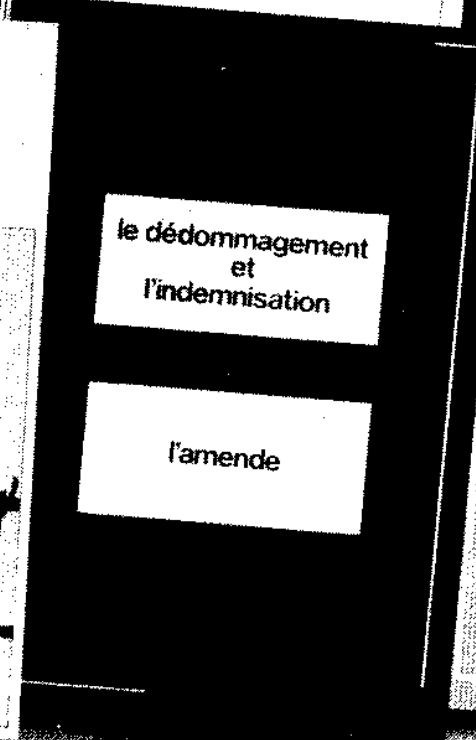
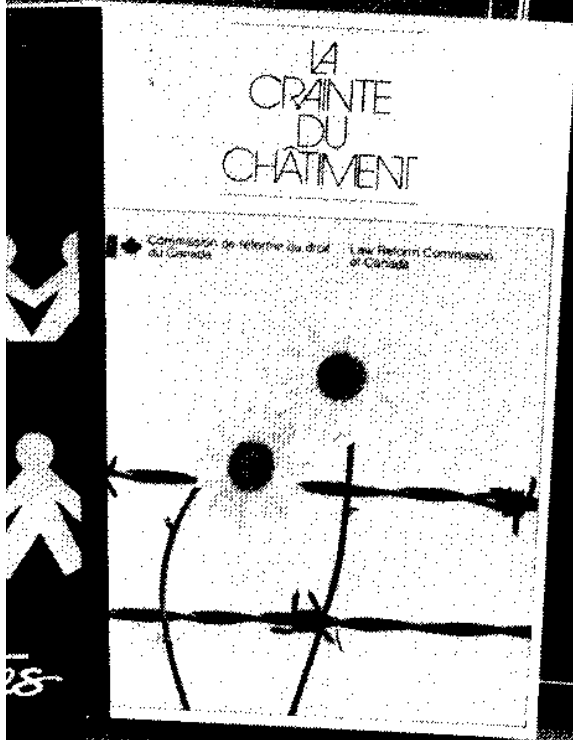
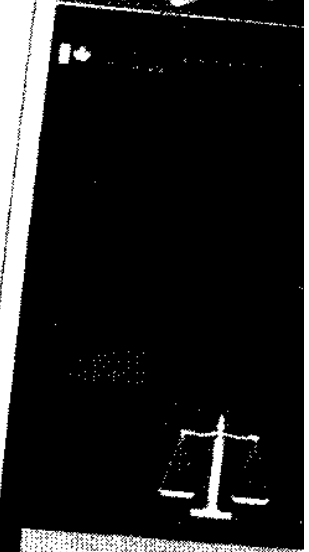
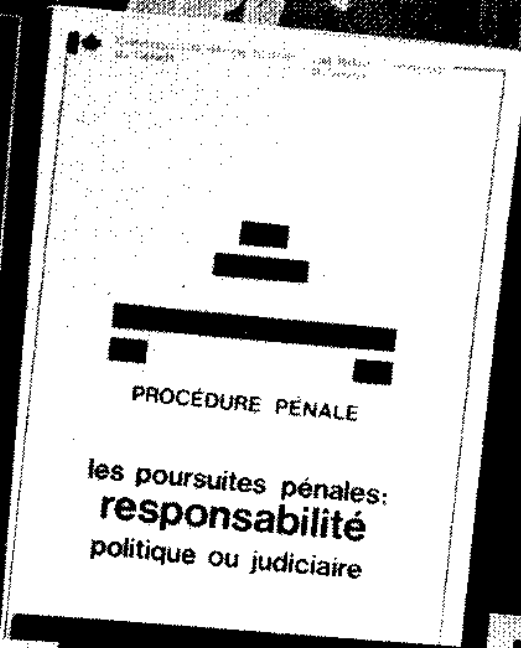
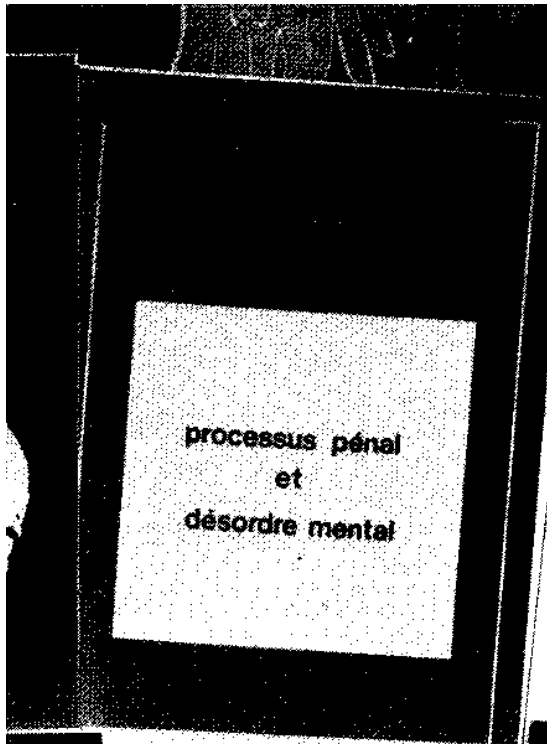
Etudes sur
l'emprisonnement



Commission de réforme du droit
du Canada

La participation communautaire
à la réadaptation du délinquant





- A. Publications disponibles gratuitement à la Commission. Utiliser le bon de commande «A», page 29.

Rapports généraux

- * PROGRAMME DE RECHERCHE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 21 pages chaque version. Mars 1972. N° cat. J31-1/1.
- * RAPPORT ANNUEL 1971-72
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 26 pages total. Août 1972. N° cat. J31-1972.
- * RAPPORT ANNUEL 1972-73
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 38 pages (français), 40 pages (anglais). Août 1973. N° cat. J31-1973.
- * RAPPORT ANNUEL 1973-74
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 21 pages (français), 18 pages (anglais). Août 1974. N° cat. J31-1974.
- 1. RAPPORT ANNUEL 1974-75
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 35 pages (français), 31 pages (anglais). Août 1975. N° cat. J31-1975.
- 2. RAPPORT ANNUEL 1975-76
*C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 31 pages (français), 31 pages (anglais). Août 1976. N° cat. J31-1976.

Études préliminaires

- 3. LA PREUVE —
 - 1. L'HABILITÉ ET LA CONTRAINTE À TÉMOIGNER
 - 2. LA FORME DE L'INTERROGATOIRE
 - 3. LA CRÉDIBILITÉ
 - 4. LA MORALITÉC.R.D. — Canada (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 86 pages (français), 65 pages (anglais). Août 1972 (deuxième tirage). N° cat. J32-3/1.
- 4. LA PREUVE —
 - 5. LA CONTRAINTE DE L'ACCUSÉ ET L'ADMISSIBILITÉ DE SES DÉCLARATIONSC.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 48 pages (français), 42 pages (anglais). Janvier 1973. N° cat. J32-3/2.
- 5. LA PREUVE —
 - 6. CONNAISSANCE JUDICIAIRE
 - 7. OPINIONS ET TÉMOIGNAGES D'EXPERTS
 - 8. FARDEAUX DE LA PREUVE ET PRÉSUMPTIONC.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 71 pages (français), 67 pages (anglais). Juillet 1973. N° cat. J32-3/3.
- * LA PREUVE —
 - 9. OUI-DIREC.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 22 pages (français), 20 pages (anglais). Mai 1974. N° cat. J32-5/1974.
- 6. LA PREUVE —
 - 10. L'EXCLUSION DE LA PREUVE ILLÉGALEMENT OBTENUEC.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 41 pages (français), 36 pages (anglais). Novembre 1974. N° cat. J32-3/10.
- 7. LA PREUVE —
 - 11. CORROBORATIONC.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po., 19 pages dans

chaque langue. Juin 1975. N° cat. J31-7/1974.

8. LA PREUVE —
12. LE SECRET PROFESSIONNEL DEVANT LES TRIBUNAUX
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po.,
28 pages (français), 26 pages (anglais). Juin 1975. N° cat. J32-3/11-1975.
9. RAPPORT SUR L'ENQUÊTE PORTANT SUR LA COMMUNICATION DE
LA PREUVE AVANT LE PROCÈS EN MATIÈRE PÉNALE —
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po.,
126 pages (français), 116 pages (anglais). Décembre 1974. N° cat. J31-6/1974.
- * LE SYSTÈME CANADIEN DE PAIEMENT ET L'ORDINATEUR —
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po.,
98 pages (français), 80 pages (anglais). 1974. N° cat. J31-3/1974.
10. PROCÉDURE PÉNALE — PROPOSITION CONCERNANT
L'ADJUDICATION DES FRAIS ET DÉPENS EN DROIT PÉNAL —
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po.,
29 pages (français), 28 pages (anglais). Août 1973. N° cat. J31-13/1975.
- * DROIT PÉNAL — OBSCÉNITÉ —
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po.,
87 pages (français), 81 pages (anglais). Juillet 1974 (deuxième tirage).
N° cat. J31-273.
- * DROIT PÉNAL — PRINCIPES GÉNÉRAUX — L'APTITUDE À SUBIR LE
PROCÈS —
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 8½ x 11 po.,
65 pages (français), 57 pages (anglais). Mai 1973. N° cat. J31-11/1975.
11. POUR UNE CODIFICATION DU DROIT PÉNAL CANADIEN —
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
67 pages (français), 56 pages (anglais). Avril 1976. N° cat. J31-26/1976.
12. DROIT DE LA FAMILLE — EXÉCUTION DES ORDONNANCES
DE SOUTIEN —
C.R.D. Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
33 pages (français), 47 pages (anglais). Avril 1976. N° cat. J31-27/1976.

Documents de travail

- * DOCUMENT DE TRAVAIL 1 — TRIBUNAL DE LA FAMILLE.
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
57 pages (français), 55 pages (anglais). Janvier 1974. N° cat. J32-1/1-1974.
13. DOCUMENT DE TRAVAIL 2 — DROIT PÉNAL — LA NOTION DE
BLÂME — RESPONSABILITÉ STRICTE.
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
44 pages (français), 38 pages (anglais). Février 1974. N° cat. J32-1/2-1974.
- * DOCUMENT DE TRAVAIL 3 — LES PRINCIPES DE LA DÉTERMINATION
DE LA PEINE ET DU PRONONCÉ DE LA SENTENCE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
38 pages (français), 35 pages (anglais). Mars 1974. N° cat. J32-1/3-1974.
14. DOCUMENT DE TRAVAIL 4 — PROCÉDURE PÉNALE —
LA COMMUNICATION DE LA PREUVE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
49 pages (français), 44 pages (anglais). Juin 1976. N° cat. J32-1/4-1974.
15. DOCUMENTS DE TRAVAIL 5 et 6 — LE DÉDOMMAGEMENT ET
L'INDEMNISATION — L'AMENDE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
50 pages (français), 48 pages (anglais). Octobre 1974. N° cat. J32-1/5-1974.

- * DOCUMENT DE TRAVAIL 7 — LA DÉJUDICIARISATION
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
30 pages (français), 25 pages (anglais). Janvier 1975. N° cat. J32-1/7-1974.
- 16. DOCUMENT DE TRAVAIL 8 — LES BIENS DES ÉPOUX
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
47 pages (français), 45 pages (anglais). Mars 1975. N° cat. J32-1/9-1975.
- 17. DOCUMENT DE TRAVAIL 9 — L'EXPROPRIATION
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
119 pages (français), 106 pages (anglais). Avril 1975. N° cat. J32-1/8-1975.
- 18. DOCUMENT DE TRAVAIL 10 — LES CONFINS DU DROIT PÉNAL
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
59 pages (français), 49 pages (anglais). Juin 1975. N° cat. J32-1/10-1975.
- 19. DOCUMENT DE TRAVAIL 11 — EMPRISONNEMENT — LIBÉRATION
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
50 pages (français), 46 pages (anglais). Juin 1975. N° cat. J32-1/11-1975.
- 20. DOCUMENT DE TRAVAIL 12 — LES DIVORCÉS ET LEUR SOUTIEN
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
54 pages (français), 48 pages (anglais). Juillet 1975. N° cat. J32-1/12-1975.
- 21. DOCUMENT DE TRAVAIL 13 — LE DIVORCE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
52 pages (français), 48 pages (anglais). Juillet 1975. N° cat. J32-1/13-1975.
- * DOCUMENT DE TRAVAIL 14 — PROCESSUS PÉNAL ET
DÉSORDRE MENTAL
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
68 pages (français), 61 pages (anglais). Septembre 1975.
N° cat. J32-1/14-1975.
- 22. DOCUMENT DE TRAVAIL 15 — LA PROCÉDURE PÉNALE:
RESPONSABILITÉ POLITIQUE ET JUDICIAIRE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
66 pages (français), 60 pages (anglais). Février 1976. N° cat. J32-1/15-1975.
- 23. DOCUMENT DE TRAVAIL 16 — RESPONSABILITÉ PÉNALE ET
CONDUITE COLLECTIVE.
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
78 pages (français), 68 pages (anglais). Mars 1976. N° cat. J32-1/16-1975.

Rapports au Parlement

- 24. LA PREUVE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
131 pages (français), 115 pages (anglais). Décembre 1975.
N° cat. J31-15/1975.
- 25. PRINCIPES DIRECTEURS DES SENTENCES ET MESURES NON
SENTENCIELLES DANS LE PROCESSUS PÉNAL
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
74 pages (français), 71 pages (anglais). Février 1976. N° cat. J31-16/1975.
- 26. NOTRE DROIT PÉNAL
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
44 pages (français), 42 pages (anglais). Mars 1976. N° cat. J31-19/1976.
- 27. EXPROPRIATION
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
40 pages (français), 38 pages (anglais). Avril 1976. N° cat. J31-17/1976.
- 28. LE DÉSORDRE MENTAL ET LE PROCESSUS PÉNAL
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¼ po.,
61 pages (français), 53 (anglais). Avril 1976. N° cat. J31-18/1976.

29. DROIT DE LA FAMILLE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
79 pages (français), 73 pages (anglais). Mai 1976. N° cat. J31-20/1976.
30. L'OBSERVANCE DU DIMANCHE
C.R.D. — Canada, (bilingue, français et anglais) 6½ x 9¾ po.,
73 pages (français), 63 pages (anglais). Mai 1976. N° cat. J31-21/1976.

- B. Available through your bookseller or by mail from Printing and Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9. Please use Order Form B, page 31, and quote catalogue number and price.

Background Papers

1. CATALOGUE OF DISCRETIONARY POWERS
L.R.C. — Canada (Bilingual, English and French) 7½ x 10 in., 1,025 pages.
August 1975. Cat. No. J31-9-1975. Price: Canada — \$19.75.
Other countries — \$23.70.
2. STUDIES ON STRICT LIABILITY
L.R.C. — Canada (English) 6½ x 9¾ in., 251 pages. Cat. No. J32-4/1-1974.
Price: Canada — \$4.00. Other countries — \$4.80.
3. THE NATIVE OFFENDER AND THE LAW
L.R.C. — Canada (English) 6½ x 9¾ in., 90 pages. Cat. No. J32-4/5-1974.
Price: Canada — \$4.00. Other countries — \$4.80.
4. STUDIES ON DIVERSION (EAST YORK PROJECT)
L.R.C. — Canada (English) 6½ x 9¾ in., 230 pages. Includes Working Paper 7,
25 pages. Cat. No. J32-4/6-1974. Price: Canada — \$6.00.
Other countries — \$7.20.
5. STUDIES ON FAMILY PROPERTY LAW
L.R.C. — Canada (English) 6½ X 9¾ in., 356 pages. Includes Working Paper 8,
45 pages. Cat. No. J32-4/7-1974. Price: Canada — \$6.75.
Other countries — \$8.10.
6. STUDIES ON SENTENCING
L.R.C. — Canada (English) 6½ x 9¾ in., 205 pages. Cat. No. J32-4/3-1974.
Price: Canada — \$5.00. Other countries — \$6.00.
7. STUDY REPORT — DISCOVERY IN CRIMINAL CASES
L.R.C. — Canada (English) 6½ X 9¾ in., 217 pages. Includes Working Paper 4,
44 pages. Cat. No. J32-4/2-1974. Price: Canada — \$5.00.
Other countries — \$6.00.
8. FEAR OF PUNISHMENT
L.R.C. — Canada (English) 6½ x 9¾ in., 149 pages. May 1976.
Cat. No. J32-4/10-1975. Price: Canada — \$4.00. Other countries — \$4.80.
9. STUDIES ON DIVORCE
L.R.C. — Canada (English) 6½ X 9¾ in., 203 pages, includes Working Paper 12,
40 pages, and Working Paper 13, 70 pages, June 1976.
Cat. No. J32-4/8-1975. Price: Canada — \$5.75. Other countries — \$6.90.
10. STUDIES ON IMPRISONMENT
L.R.C. — Canada (English) 6½ X 9¾ in., 281 pages, includes Working Paper 11,
46 pages. July 1976. Cat. No. J32-4/9-1975. Price: Canada — \$6.50.
Other countries — \$7.80.
11. COMMUNITY PARTICIPATION IN SENTENCING
L.R.C. — Canada (English) 6½ X 9¾ in., 240 pages, includes Working Paper 5,
25 pages and working paper 6, 22 pages. July 1976. Cat. No. J32-4/11-1976.
Price: Canada — \$5.75. Other countries — \$6.90.
12. PERMISSION TO BE SLIGHTLY FREE
L.R.C. — Canada (English) 6½ x 9¾ in., 313 pages. October 1976.
Cat. No. J32-4/12-1976. Price: Canada — \$5.50. Other countries — \$6.60.

bon de commande "A"

Pour obtenir des publications gratuitement,
veuillez retourner ce bon à:
Commission de réforme du droit du Canada
130, rue Albert
Ottawa, Ontario
K1A 0L6

Veuillez m'expédier la (les) publication(s) suivante(s):
(Indiquer le nombre d'exemplaires requis dans la case prévue à cette fin)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOM _____
(lettres majuscules)

ADRESSE _____
Numéro Rue
_____ Ville Province Code postal



bon de commande "B"

Veillez retourner ce bon ainsi que votre paiement à:

Imprimerie et Édition
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, Canada
K1A 0S9

Veillez m'expédier la (les) publication(s) suivante(s):

(Indiquer le nombre d'exemplaires requis dans la case prévue à cette fin)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ci-joint mon paiement de \$ _____ à l'ordre du Receveur général du Canada.

NOM _____
(lettres majuscules)

ADRESSE _____
Numéro Rue

_____ Ville Province Code postal

31



